



L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	12/02/2026
Date d’Affichage	12/02/2026
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	9
Votants	12

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LEBouc, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Anthony PRUNIER, Mme Sylvie COUPE.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH, Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS, Mr Patrick DEMARQUET donne pouvoir à Mr Christian LAN.

Absent :

Mme Sylvie COUPE

Madeleine BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

N°010-2026

Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire dresse aux élus le bilan des dépenses et l'état d'avancement des chantiers 2025. Il rappelle les orientations budgétaires 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les taux votés de 2024 avaient été augmentés de 5%. Ainsi :

- Foncier bâti 37.80 %
- Foncier non bâti 39.70 %

Après travail en commission finances et en bureau municipal, il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2026. Monsieur le Maire rappelle également qu'en 2026, les bases augmenteront. (Décisions gouvernementales)

Pour le foncier bâti, les bases évoluent de 774 506 € à 801 600 € et pour le foncier non bâti, les bases évoluent de 82 088 € à 83 500 €.

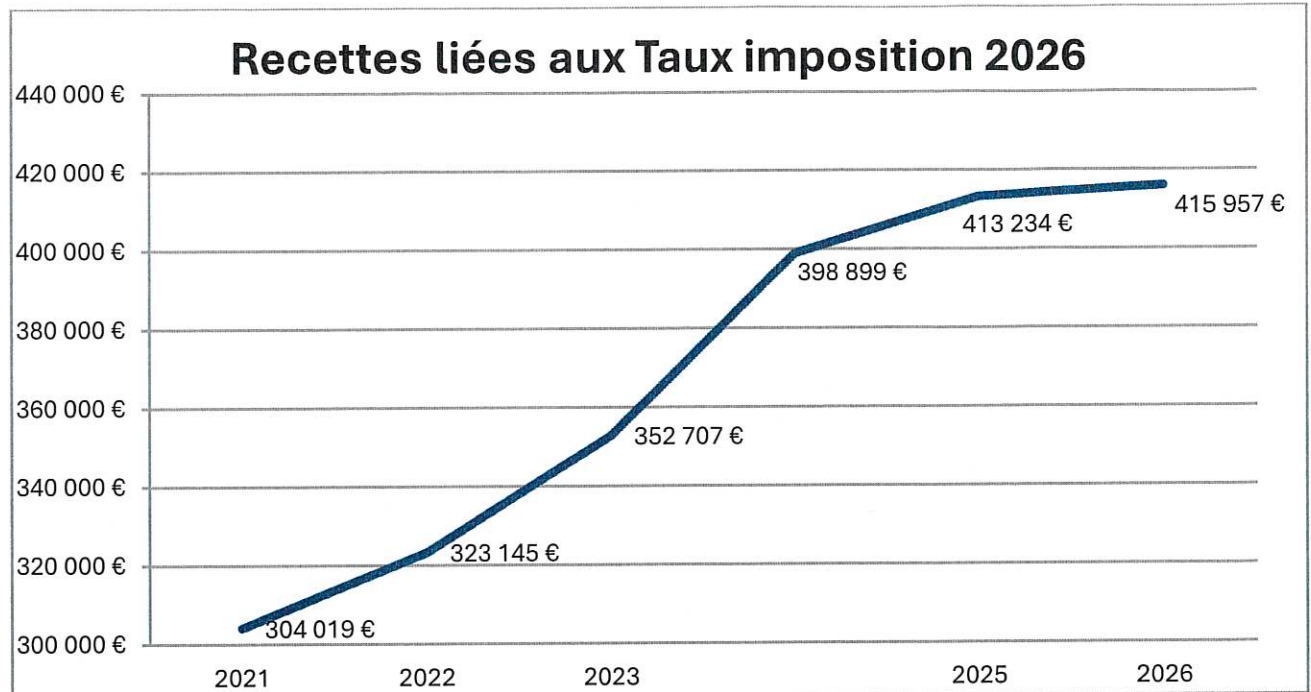
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2025, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de 17.19 %, qui a augmenté également de 5 % en 2024.

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2026 seraient les suivantes :

- Foncier bâti 808 013 x 37.80 % = 305 429.00 €
- Foncier non bâti 84 168 x 39.70 % = 33 415.00 €
- Taxe d'habitation 24 797 x 17.19 % = 4 263.00 €

Elles seraient de 415 957.00 € en tenant compte des allocations com



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition communaux pour l'année 2026, comme suit :
 - o Foncier bâti 37.80 %
 - o Foncier non bâti 39.70 %
 - o Taxe d'habitation 17.19 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à établir tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le